



Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DU
PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE LE PETIT PRINCE**

N°22-03-00-SP-2

Règlement de Consultation
(RC)

Maître d'ouvrage :

Commune de Souleuvre en Bocage
2 Place de la Mairie
Le Bénvy Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage

Date limite de remise de l'offre : Le Vendredi 18 mars 2022 à 17h00

ARTICLE 1.	Objet de la consultation	3
1.1.	La Consultation	3
1.1.	Etendue de la Consultation	3
1.2.	Décomposition en tranches et en lots	3
1.3.	Nature de l'attributaire	3
ARTICLE 2.	Conditions de la consultation	3
2.1.	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	3
2.2.	Variantes	3
2.3.	Prestations Complémentaires Eventuelles	3
2.4.	Durée du marché et délais d'exécution	3
2.5.	Date limite de réception des offres	3
2.6.	Délai de validité des offres	3
2.7.	Propriété intellectuelle	3
ARTICLE 3.	Dossier de consultation	4
3.1.	Contenu du dossier de consultation	4
3.2.	Modification de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 4.	Présentation des offres	5
4.1.	Documents à produire	5
4.2.	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	5
ARTICLE 5.	Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5.1.	Transmission sous forme dématérialisée	6
5.2.	Transmission sur support papier UNIQUEMENT COPIE DE SAUVEGARDE	6
ARTICLE 6.	Jugement des offres	7
ARTICLE 7.	Procédure classée sans suite	8
ARTICLE 8.	Négociation	8
ARTICLE 9.	Renseignements complémentaires	9
ARTICLE 10.	Tribunal administratif compétent en cas de recours.....	9

ARTICLE 1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

1.1. La Consultation

Le Présent marché est un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Le Petit Prince

1.1. Etendue de la Consultation

Le marché est un marché public de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée conformément aux L.2123-1 et L.2125-1 du Code de la Commande Publique.

1.2. Décomposition en tranches et en lots

Ce marché n'est décomposé ni en tranches et ni en lots

1.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu par lot :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

ARTICLE 2. **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3. Prestations Complémentaires Eventuelles

Le marché présente une prestation complémentaire éventuelle

2.4. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2.5. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 18 mars 2022 à 17 heures 00

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.7. Propriété intellectuelle

Les mémoires techniques présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC),
- Les actes d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- La Décomposition du prix de la mission de programmation

3.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Documents à produire

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces du dossier, établies en langue française, datées, complétées et signées par lui.

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Il comportera dans une enveloppe, les documents suivants :

1ere Partie :

- Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent
- La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années
- La présentation d'une liste de référence
- Une attestation d'assurance professionnelle.

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitant désigné, ces pièces devront être remises par chaque candidat.

2eme Partie :

Un projet de marché comprenant :

- ⇒ L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes à compléter, dater et signer
- ⇒ un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à dater et signer sans aucune modification
- ⇒ un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à dater et signer sans aucune modification
- ⇒ La Décomposition du prix de la mission de programmation
- ⇒ un mémoire technique limité à 20 pages signé par l'entrepreneur précisant :
 - Les moyens humains mis en œuvre pour les prestations avec les CV
 - Note explicative expliquant la méthodologie de travail
 - Les références

4.2. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R.2143 du Code de la Commande Publique :

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article D8222-5 du Code du Travail :
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3245-1 ; -2 ; -4 et L.1221-15 en application de l'article D8222-5 du Code du Travail,

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143 du Code de la Commande Publique : son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

5.1. Transmission sous forme dématérialisée

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du Code de la Commande Publique, les offres remises devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document sous forme dématérialisées.

Les offres peuvent être accompagnées d'un certificat de signature. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOCX, PDF et JPG. Tout autre format impliquera un rejet de l'offre.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Adresse du site de téléchargement du dossier de consultation :

<https://souleuvreinbocage.e-marchespublics.com>

Adresse du site de remise des offres : <https://souleuvreinbocage.e-marchespublics.com>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5.2. Transmission sur support papier UNIQUEMENT COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde au format papier de leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

*Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme dans le cadre
du projet de réhabilitation du groupe scolaire Le Petit Prince*

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce à l'adresse suivante :

Commune de Souleuvre en Bocage

A l'attention de Mr Le Maire

2 Place de la Mairie

Le Bény Bocage

14 350 Souleuvre en Bocage

En cas de remise contre récépissé, les bureaux de la mairie sont ouverts :

Du Lundi au Vendredi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Il est impératif que la candidature en version dématérialisée soit déposée conformément à l'article 5.1.

Si toutefois, le candidat aurait fait parvenir uniquement un pli papier, il lui sera demandé de régulariser sa candidature en la transmettant en version dématérialisée soit un délai maximum de 3 jours à partir de la demande faite par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières pourront faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le choix et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2152 du Code de la Commande Publique et selon les modalités définies ci-après.

Le maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il considère la plus économiquement avantageuse selon les critères pondérés suivants :

Libellé des critères	%
Prix des prestations	40
Valeur Technique	60

Prix des prestations :

Le calcul sera réalisé avec le montant de l'offre globale (y compris PSE)

La note attribuée est calculée en fonction de l'offre la moins disante qui aura la note de 40.

Note = (l'offre la moins disante/ l'offre à noter) x 40.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le prix indiqué dans l'acte d'engagement et le prix indiqué dans la décomposition du prix de la mission, c'est le montant indiqué de l'acte d'engagement qui sera pris en compte.

Valeur Technique :

La valeur technique sera notée au vu des éléments du mémoire technique cités ci-dessous, par l'application d'un nombre entier.

Note sur 10 points	Note sur 20 points	Valeur technique
10	20	Très bonne
8	16	Bonne
5	10	Correcte
3	6	Insuffisante
0	0	Non satisfaisante

La valeur technique des prestations sera jugée en fonction des critères suivants :

- Le candidat remettra à l'appui de son offre la traduction qu'il fait du présent cahier des charges ainsi que la méthodologie qu'il souhaite mettre en œuvre **noté sur 20pts**

- afin d'apprécier la valeur technique de son équipe, le candidat devra détailler les moyens humains et matériels qu'il se propose d'affecter à cette étude (productions, CV...), en précisant le nom du chef de projet et la qualité des autres membres de l'équipe. **noté sur 20 pts**
- Le candidat présentera un planning de la mission en faisant apparaître les temps de prises de décision tout en les retranchant du délai global. Il a noté que le candidat s'engage sur ce planning **noté sur 10 pts**
- Les références, **noté sur 10 pts**

Afin de respecter l'équité de la pondération entre la valeur technique et le prix, la formule suivante sera appliquée :

La note attribuée est calculée en fonction de la notation du candidat ayant obtenu le maximum de points sur le critère « valeur technique »

Note = (le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat à noter/ le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat ayant obtenu le maximum de point sur le critère « valeur technique » x 60.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

La note « Prix des prestations » sera additionnée à la note « Valeur technique » et à la note « planning », ce qui donnera une note sur 100.

Un classement sera établi par ordre décroissant.

ARTICLE 7. PROCEDURE CLASSEE SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Comme l'indique les articles R.2185 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur informera dans les plus brefs délais les candidats par écrit de cette décision.

ARTICLE 8. NEGOCIATION

A l'issue de l'étude des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec les entreprises ayant déposés une offre. Le nombre étant fixé en fonction de la concurrence et des objectifs de la consultation avec un minimum de trois entreprises (sous réserve d'avoir un minimum de trois offres). Le choix des entreprises avec qui le pouvoir adjudicateur négociera, se fera à la suite de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans l'article 6 du présent document. La négociation pourra se faire soit sous la forme d'une rencontre physique avec une demande d'écrit par la suite, soit sous la forme dématérialisée (fax ou e-mail) ou bien encore par courrier. La forme de cette négociation sera définie par le pouvoir adjudicateur et sera la même pour tous les candidats acceptés à négocier. Le marché sera attribué à l'issue de la possible négociation sur le fondement des critères énoncés dans l'article 6 du présent document sur la base des dernières offres remises par les candidats.

ARTICLE 9. *RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir par l'intermédiaire de la plate-forme de transmission et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs demandes de renseignements d'ordre administratif et technique.

Une réponse sera alors adressée en temps utile sous la même forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10. *TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMPETENT EN CAS DE RECOURS*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3 rue Arthur Leduc

14050 Caen

Tel : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr